

Décision du Président n°2025-12-260

Objet : Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux – OUESTPAIE – Bureau n°3, Viviers de Loguivy de la mer, 8 rue de la Jetée 22620, Ploubazlanec

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL 2025-05-117 du 27 mai 2025 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°DEL 2025-09-204 votée par le Conseil d'Agglomération du 30 septembre 2025 portant sur les Viviers de Loguivy de la Mer : révision des tarifs ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux « Bureau n°3 – Loguivy de la mer », avec la société OUESTPAIE portant sur le bureau n°3, sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec (22620) courant entre le 15 mai 2025 et le 14 novembre 2025 ;

Considérant le projet de bail dérogatoire au statut des baux commerciaux annexé aux présentes, avec la société OUESTPAIE portant sur le bureau n°3, sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

DECIDE

Article 1 : De signer un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux avec la société OUESTPAIE, portant sur le bureau n°3, d'une superficie de 18 m², situé 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec, pour une durée d'un an, un mois et 16 jours à compter du 15 novembre 2025 moyennant un montant de loyer annuel hors taxes (HT) par m² de :

- 84 € HT par m², soit un tarif mensuel de 126 €, pour la première année de location courant entre le 15 novembre 2025 au 14 mai 2026 ;
- 94,50 € HT par m², soit un tarif mensuel de 141,75 €, pour la seconde année de location courant entre le 14 mai 2026 au 31 décembre 2026 ;

Auquel s'ajoute, pour la période courant entre le 15 novembre 2025 et le 31 décembre 2026, un montant de charges de 19,51 € HT par m² par an soit un forfait de charges mensuel de 29,26€ HT et des frais de gestion de 5,25 € HT par m² par an soit un forfait mensuel de frais de gestion de 7,88€ HT conformément au projet de bail dérogatoire annexé à la présente décision ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 15/12/2025

Le Président,
Vincent LE MEAUX

